

Responsabilité

Responsable de la procédure	Jérôme LEGER
Service	RCCI
Correspondants relais	Eric PHILIPPON

Objectif de la procédure

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

Les prestataires de services d'investissement (Société de gestion de portefeuille et Entreprises d'investissement) sont tenus de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les Emetteurs d'actions auprès desquels ils investissent leurs fonds et leurs mandats.

La présente politique décrit la manière dont FAMAE IMPACT et / ou les fonds intègrent son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par FAMAE IMPACT et / ou les fonds pour renforcer le dialogue avec ses Emetteurs.

L'intégralité de la politique d'engagement actionnarial est disponible sur simple demande auprès de FAMAE IMPACT avec un résumé consultable sur le site internet.

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur des modifications	Nature des modifications
V1	25/05/2020	En cours	AGAMA CONSEIL	Création
V2	16/12/2020	En cours	Jerome LEGER	MAJ
V3	30/06/2021	Validé	Marie-Estelle IORIO	Modification et Validation
V4	18/06/2025	Validé	Jérôme LEGER	Modification et Validation

Sommaire

1.	CHAMPS D'APPLICATION	2
A.	Les PSI concernés	2
B.	Les investissements concernés.....	2
C.	Le contenu de la politique d'engagement actionnarial	2
2.	ORGANISATION ET PRINCIPE RETENUS PAR FAMAE IMPACT	3
A.	Suivi des investissements	3
B.	Exercice des droits de vote	3
C.	Coopération avec les autres actionnaires	3
D.	Communication avec les parties prenantes pertinentes.....	3
E.	Prevention et gestion des conflits d'intérêts	4
3.	COMPTE-RENDU ANNUEL.....	4
4.	PUBLICATIONS	4

1. CHAMPS D'APPLICATION

A. Les PSI concernés

Sont concernées par cette politique, les SGP qui gèrent des OPCVM et ou des FIA soumis intégralement à la directive AIFM ou des mandats.

B. Les investissements concernés

La politique d'engagement actionnarial visant principalement les actions, sont donc concernés les investissements en actions cotées et non cotées.

C. Le contenu de la politique d'engagement actionnarial

A titre indicatif, la politique d'engagement actionnarial devrait comporter 6 éléments y compris la politique de vote que devaient déjà mettre en place les SGP investissant déjà en actions cotés :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La coopération avec les autres actionnaires ;
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

2. ORGANISATION ET PRINCIPE RETENUS PAR FAMAE IMPACT

A. Suivi des investissements

Les fonds prendront en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier. Les fonds auront par ailleurs pour objectif d'améliorer l'impact environnemental et social des Sociétés du Portefeuille.

Les fonds ont pour objet principal d'investir dans des Sociétés répondant à la qualification de PME, conformément à l'article 41 DGA de l'annexe III du Code général des impôts.

Les décisions d'investissement exigent la mise en place d'un processus de sélection, d'analyse et de suivi fiable et rigoureux.

Gestion des actifs

Les gérants assurent le suivi régulier des participations en portefeuille. L'actualité des participations est passée en revue lors de réunions hebdomadaires, ainsi que les nouvelles opportunités d'acquisition, refinancement, cession.

Une base de données permet la traçabilité de chaque actif et permet de s'assurer de la correcte application des procédures. Elle est régulièrement tenue à jour et comporte toutes les informations nécessaires au suivi d'un actif, en recensant toutes les informations et documents relatifs à l'actif (présentation générale de l'actif, analyse sur la base des critères d'investissement précédemment décrits, due diligences à mener, business plan, etc.).

Réinvestissement

Dans l'éventualité d'un potentiel réinvestissement, les étapes suivies sont les mêmes que pour la réalisation d'un premier investissement.

B. Exercice des droits de vote

La stratégie d'investissement de FAMAE IMPACT est axée sur des investissements dans des titres non cotés, ce qui l'exonère de mettre en place une politique de vote.

Dans le cas, où des droits de votes seraient rattachés aux actions, FAMAE IMPACT se conformera à sa politique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds mise en place en conformité avec l'article 319-21 du Règlement général de l'AMF, et mise à jour en tant que de besoin. FAMAE IMPACT devra en rendre compte dans le Rapport de Gestion Annuel.

C. Coopération avec les autres actionnaires

FAMAE IMPACT n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

Le dialogue actionnarial peut également s'étendre aux autres actionnaires.

D. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille, FAMAE IMPACT ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer directement et activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

E. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

FAMAE IMPACT a mis en place et maintient opérationnel un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des conflits d'intérêts. Ce dispositif permet d'encadrer les situations de conflits d'intérêts potentielles liées à l'activité et aux différentes parties prenantes de la société mais également d'identifier et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts liées notamment à la relation avec les Emetteurs.

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel que soit le type : client/client ; collaborateur/client ; Société de Gestion/client ; Société de Gestion /Emetteur), il en fait part immédiatement au RCCI-Dirigeant.

Le RCCI-Dirigeant est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Concernant en particulier les votes auxquels pourrait participer FAMAE IMPACT, la société est la seule décisionnaire en matière de gestion financière et de prise de décisions finale sur les fonds gérés. FAMAE IMPACT reste ainsi indépendante dans ses décisions d'investissement, de désinvestissement et plus largement de gestion relative aux produits gérés, tout en respectant les obligations intégrées dans le règlement.

Toute situation de conflit d'intérêts éventuel décelé est analysée et traitée conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

3. COMPTE-RENDU ANNUEL

Dans un rapport établi dans les quatre mois qui suivent la clôture de son exercice, annexé, le cas échéant au rapport de gestion de l'organe de gouvernance de la Société de Gestion, FAMAE IMPACT rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement actionnarial.

4. PUBLICATIONS

La politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu annuel peuvent être consultés gratuitement sur le site internet de FAMAE IMPACT.